



COMMUNE DE CAUJAC
HAUTE-GARONNE

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le 19/05/2025

ID : 031-213101280-20250428-2025_04_28-AU



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
Du Conseil Municipal du lundi 28 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle des mariages, sous la Présidence de Madame Émilie FREYCHE.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Patrick BRIOL, Dominique LEVRAT, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Marie-Hélène GAULTIER, Nathalie ROUQUET, Bruno RENVOISÉ, Pascale RIBES, Guibert MONGIS, Céline VANNIER, Benjamin HERVÉ, Marc MIRANI, Laurent PAIRASTRE.

Étaient absents (excusés) : néant

Secrétaire de séance : Laurence DASI

Madame le Maire ouvre la séance à 19h05



1/ - Débat en Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable –(PADD) du PLU de la commune de Caujac

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 4 septembre 2023, et certains de ses objectifs. Il s'agit notamment de maîtriser et préciser les conditions de l'urbanisation, pour permettre l'accueil de nouveaux habitants sur la base d'une utilisation économe de l'espace, dans un contexte de pression foncière croissante et en cohérence avec les prescriptions du schéma de cohérence territoriale (SCoT) en vigueur.

Madame le Maire rappelle les enjeux issus de la phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement qui ont permis de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elle indique aux conseillers la démarche qui a été suivie par la commission urbanisme pour concevoir un projet cohérent et respectant les contraintes supra communales :

- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET)
- la loi ALUR
- la loi Climat et Résilience
- le PADD doit tenir compte de la capacité à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés.

Madame le Maire rappelle la place centrale du PADD au sein du PLU. La prochaine étape de la procédure consistera en la traduction de ce PADD en cohérence avec les grandes orientations définies, par la réalisation du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation. Madame le Maire détaille ensuite les choix et orientations générales retenus par le PADD. Il s'organise selon les axes suivants :

1. Assurer le maintien des richesses environnementales, paysagères et architecturales de la commune, comme atouts et socle de son cadre de vie.
2. Promouvoir un développement urbain maîtrisé dans le temps et dans l'espace, afin d'accompagner les parcours résidentiels de la population.
3. Conforter le dynamisme de la commune par le développement des équipements, des services et de l'économie locale, piliers du bien vivre sur le territoire.

Madame le Maire précise que le débat relatif au PADD n'a pas à se conclure obligatoirement par un vote.

Madame le Maire suspend la séance et laisse la parole à Madame Camille DUHEN et Monsieur Valen CLUZEL du bureau d'études KARTHEO pour une présentation du PADD et des principaux éléments de diagnostic et de l'état initial de l'environnement qui ont conduit aux choix des orientations générales du futur PLU.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux s'expriment pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD et notamment sur les points suivants :

- Des précisions sont demandées au bureau d'études sur la garantie de continuité de ce travail dans le cas d'un changement de municipalité.
- Les orientations relatives à la diversification de la production de logements appellent quelques interrogations, notamment sur la notion de logements vacants et de préservation des zones naturelles.
- Monsieur MIRANI interroge Madame le Maire sur le nombre de logements nécessaires permettant de maintenir l'école et les autres services publics.
- Sur la cartographie présentée du PADD, il est demandé de :
 - Préciser les zonages et éventuels sous-zonages
 - Il est rappelé qu'il s'agit d'un schéma

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal :

- **PREND ACTE et ATTESTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire lève la séance à 22h30

Le Secrétaire de Séance,

Laurence DASI



Le Maire,

Émilie FREYCHE

